

COMPTE-RENDU

Séance du 1 Octobre 2020

L'an 2020 et le 1 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, CLOUARD Thérèse, MARSAN Dominique, TRÉBER Sandra, MM : BARRÉ Patrick, CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, GAFFIERO Cyril, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mme RIEL Aurélie à Mme CHEDRI Timmy, MM : FIRMINHAC Christian à Mme CLOUARD Thérèse, MOAL Eric à M. VIEIRA José

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 26/09/2020

Date d'affichage : 26/09/2020

A été nommée secrétaire : M. VIEIRA José

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au 1 er Janvier 2021
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

M. le maire ouvre la séance du conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Relecture de la charte des élus avec proposition de signatures :

M. le maire procède à la lecture de la charte des élus et demande aux membres du conseil municipal de la signer.

Les membres du conseil municipal procèdent à la signature de cette charte.

DELIB2020_36 Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au 1^{er} Janvier 2021

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017.

Si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Vu la délibération n°2019-81 sur les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux révisés le 26 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux Révisés

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Considérant que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dès le 1^{er} janvier 2021 excepté si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver son Plan Local d'Urbanisme afin de mieux maîtriser son cadre de vie, l'aménagement de son territoire, son développement en terme d'habitat, de commerces, d'activités.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de de communes Brie des Rivières et châteaux

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0)

DELIB2020_37 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison de la nécessité d'entretenir les locaux Mairie,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 : le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 octobre 2020

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 octobre 2020

Article 5 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0)

Madame Tréber demande des précisions sur la personne désignée. Monsieur Racine indique que la personne prévue travaille déjà pour le R.P.I (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et que tout le monde étant content de son travail le poste lui sera proposé afin de compléter sa semaine de travail.

Monsieur Racine en complément de sa réponse à Madame Tréber informe qu'à partir du 19 Octobre 2020 l'agent muté fin Juillet sera remplacé par un jeune homme qui sera dans un premier temps engagé comme stagiaire pendant 1 an avec possibilité de titularisation à la fin de cette période si elle donne satisfaction. Monsieur Rousseau signale qu'il faut une certaine technicité pour ce poste. Monsieur Racine rétorque que lors de l'entretien d'embauche la personne lui a semblé volontaire et les formations nécessaires à son poste lui seront proposées. Bien que jeune Monsieur Racine veut lui donner sa chance à longue échéance et ne plus avoir d'emploi précaire au sein de la commune.

DELIB2020_38 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19, Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions:

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres:

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1: Désigne Madame Timmy CHEDRI en tant que conseillère municipale.

ARTICLE 2: Propose M. Jean-Marie LEFORT en tant que délégué de l'administration désigné par le préfet et Mme Danièle BULLOT en tant que déléguée désignée par le président du tribunal de grande instance.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0)

Questions diverses :

M. le maire informe le conseil municipal :

- la permanence des élus va être mise en place. Elle aura lieu tous les lundis de 17h30 à 19h. Elle sera composée du maire ou d'un adjoint et d'un conseiller municipal volontaire. Un tableau sera établi. Un cahier sera mis à disposition pour tout y consigné.
- un mail émanant de la communauté de communes est arrivé en mairie. Il y est demandé de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission

intercommunale des impôts directs. Mme Timmy Chédri s'y propose en qualité de titulaire et M. Racine s'y propose en qualité de suppléant.

- un courrier émanant de la préfecture de Seine-et-Marne est arrivé en mairie. Ce courrier concerne la demande de vidéo protection. Le dossier doit être renvoyé avec des pièces complémentaires.
- un courrier du centre de coordination IDF relatif à la campagne de dépistage des cancers est arrivé en mairie. La commune va participer à la promotion du dépistage organisé au travers d'affiches et de flyers.
- qu'il s'est rendu mercredi 30 septembre 2020 à la remise des trophées Zéro phyt'eau. La commune a été primée car les agents techniques n'utilisent plus de désherbant sur la commune. Lors de cette matinée, des agents techniques d'autres communes ont témoigné sur la problématique du désherbage manuelle rencontrée cette année. Aqui'Brie propose d'accompagner les communes qui le souhaitent afin de gérer cette problématique.
- le recours déposé à la fin du 1^{er} tour par la liste « Avenir Valençois » a été rejeté. Tous les candidats ont reçu la notification par courrier du tribunal administratif.
- les contrats téléphoniques ont été revus. La commune va être dotée d'un téléphone portable d'astreinte dont le numéro sera communiqué à la gendarmerie et d'un téléphone portable pour le service technique. La mairie va passer à la fibre ce qui permet la baisse du tarif téléphonique.

Tour de table :

M. VIEIRA explique qu'une réunion avec la commission travaux a eu lieu.

- L'entreprise SOTRABA a été retenue pour le rebouchage des nids de poule sur la commune. SOTRABA est une entreprise locale et la moins disant des entreprises qui a soumissionné pour ces travaux.
- La société LTC a été retenue pour les travaux de pose de la VMC et de la climatisation pour l'espace petite enfance. Elle est également la moins disante des entreprises qui a soumissionné pour ces travaux.

M. VIEIRA précise qu'avant d'effectuer ces travaux, il souhaite que le problème du parquet soit réglé. Il a donc rendez-vous le mardi 6 octobre avec M. FREITAS d'Aménagement 77 qui était en charge du suivi des travaux de l'espace petite enfance afin de régler le problème.

Mme CHEDRI : s'est rendue à une réunion du syndicat des 4 vallées de la Brie et informe qu'une étude sur les bassins versants commence cette année. Le rû javot est concerné. Mme Chédri s'inquiète du projet d'installation d'antenne 5 G sur le territoire de la commune et souhaiterait que cette dernière se rapproche de l'association des maires ruraux. Celle-ci a commencé une action sur ce sujet. M. le maire reprend la parole et explique qu'il a rencontré ORANGE qui souhaitait installer une antenne pour le déploiement de la 5G sur le stade mais il a refusé car trop proche de l'école primaire. Un tour du village avec l'entreprise ORANGE a donc eu lieu afin de voir les possibilités de déploiement des antennes 5 G sur le village. Le débat s'engage autour de ce sujet. Le déploiement de la 5G ne devrait avoir lieu que d'ici 2 à 3 ans et le conseil municipal n'a pris aucune décision concernant le déploiement de ce type d'antenne sur le village.

Mme MARSAN informe le conseil municipal :

- qu'elle s'est rendue à une réunion de la commission sociale de la communauté de commune. La vice-présidente de cette commission s'est présentée. Il a été évoqué la

difficulté que rencontre notre territoire à attirer des médecins. Des actions vont être mises en place afin d'éviter cette pénurie.. Une cabine de téléconsultation médicale va être installée à la pharmacie du Châtelet-en-Brie. La commune de Soignolles-en-Brie va être dotée d'une maison médicale.

- que la communauté de communes a mis en place un dispositif de mutuelle de santé à des prix négociés : « ma commune ma santé ».
- le service aide à domicile de la communauté de commune a un résultat 2019 déficitaire. Ce service rencontre des difficultés à recruter des auxiliaires de vie.
- l'animation micro'folies d'Act'art aura lieu le vendredi 2 octobre. Les élèves de l'école primaire seront accueillis toute la journée et les administrés y seront les bienvenus à partir de 17 heures. Le but de cette animation est de permettre l'accès à la culture (œuvres d'art, danse...). L'entrée est libre, des tablettes numériques sont mises à disposition des visiteurs.
- la journée du patrimoine qui a eu lieu le dimanche 20 septembre s'est bien passée. Beaucoup de monde est venu écouter le concert. Une conférence sur l'histoire de l'église a été dispensée par l'association HPEV.
- la page facebook a été créée par M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas. Il convient dorénavant de « l'alimenter ». Une vidéo du concert du 20 septembre y a été mise.
- la brocante aura lieu le dimanche 4 octobre 2020 sur le parking de la place de l'église. Un parcours va être mis en place afin de respecter les gestes barrières.

M. BARRÉ informe le conseil municipal que le terrain de boule situé vers la salle des fêtes va être remis en état pour accueillir le club de boules.

Mme TRÉBER indique qu'il faut faire attention au droit à l'image concernant les vidéos et les photos mises sur la page facebook de la commune. Mme Chédri prend la parole et explique qu'il n'y a pas de droit à l'image dès lors que les images ou vidéos sont prises en extérieur et de plus en public.

M. ROUSSEAU souhaiterait connaître la chronologie du nettoyage du village. M. le maire indique que cela est prévu courant octobre avec l'arrivée d'un nouvel agent qui remplacera l'agent muté en juillet 2020. La commune va également bénéficier de l'aide d'Aqui'Brie pour l'organisation du désherbage.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à dix-neuf heures et trente minutes.

En mairie, le 05/10/2020
Le Maire
Pierre RACINE

